

**REALISATION DE LA BASE DE LOISIRS DE  
L'ESTEOU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE MARIGNANE**

**ANNEXE A LA DECLARATION  
DE PROJET**

*Synthèse des dispositions prises en réponse aux réserves et  
recommandations du commissaire enquêteur*

## **I – PREAMBULE :**

Par décision E13000156/13 du 9 août 2013, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Serge SOLAGE, Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la réalisation d'une base de loisirs sur la commune de Marignane.

Par arrêté n°13/336/CC du 9 octobre 2013, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant la réalisation de la base de loisirs de l'Esteou.

Ce même arrêté précise les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre 2013 au 2 décembre 2013 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a établi son rapport et ses conclusions en date du 30 décembre 2013 et a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

## **II – RESERVES ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Le Commissaire Enquêteur a assorti son avis favorable des réserves et recommandations suivantes :

- faire les aménagements de parkings et d'accès au site
- assurer l'évacuation et le traitement des eaux pluviales issus des parkings et des voiries
- mettre en place les mesures de protection et des mesures compensatoires concernant les espèces végétales protégées présentes sur le site
- signature avec le GPMM la convention relative à la mise à disposition temporaire du domaine public maritime
- confirmation par le CNPN de l'avis favorable formulé par l'Autorité Environnementale à la demande de dérogation relative à la protection des espèces protégée.

## **III – REPONSES APPORTEES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE AUX RESERVES ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

### **➤ Aménagements et mise à disposition de parkings et d'accès au site**

#### **Question du commissaire enquêteur :**

*Concernant les places de parking pour un nombre de visiteurs compris entre 1000 et 5000 les structures existantes et prévues paraissent être insuffisantes (d'autant que le nombre de places n'est pas indiqué).*

*Quelles solutions compte-t-on mettre en œuvre en particulier lors de l'organisation de spectacles ou manifestations dépassant le cadre local.*

*Concernant les accès compte-t-on mettre en place un service de transport commun permanent ou limité aux manifestations. La solution « paluds » suggéré est-elle envisageable.*

## **Réponse du Maitre d'ouvrage**

La stratégie en termes d'accès au site est d'encourager les utilisateurs à emprunter les transports collectifs avec un réseau de bus performant et de favoriser les modes doux de déplacement en empruntant la voie verte et sa piste cyclable.

### **1) Fonctionnement courant**

L'utilisateur sera donc invité à se garer préférentiellement en amont sur les places de parking recensées sur l'annexe 8 relative au réseau de stationnement.

On compte notamment :

- à 100m du projet, 13 places (dont 2 PMR) sur l'aire des pêcheurs,
- à moins de 500m, 72 places sur le parking « quai des charbonniers » complétées par 5 places de plus en direction de l'avenue Général de Gaulle,
- à 700m / 800m, l'avenue Général de Gaulle regroupe une capacité de stationnement de 174 places,
- à proximité des équipements sportifs du Bolmon, nous comptabilisons 60 places de stationnement.

Par ailleurs, le projet prévoit :

- sur le parking Est, 75 places (dont 2 PMR)
- et sur le parking ouest 71 places (dont 2 PMR. Cette dernière aire de stationnement (non bitumée) sera réservée dans le cas de manifestations d'importance aux organisateurs et compétiteurs (pas destinée à l'accueil du public).

Le total des stationnements disponibles dans un fonctionnement courant dépasse **les 700 places**, soit un potentiel de 1 500 à 2 000 visiteurs.

### **2) Fonctionnement événementiel**

Selon l'envergure des manifestations prévues, d'autres stationnements pourront être mobilisés pour un total **de plus de 1300 places**. Il est envisagé pour ces manifestations importantes de mettre des navettes (éventuellement une navette électrique) qui assureront le relai avec les différents pôles de desserte (arrêts de bus et parkings).

Une quarantaine de places pourront être mobilisées aussi côté Paluns avec transport jusqu'au site par le biais d'un ponton mobile qui sera mis en œuvre courant 2014 et permettra la traversée du canal par les piétons et vélos.

Le technopôle de Florides pourra également être mobilisé, le lien avec la base de loisirs étant assuré par la mise en service d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service sur 2014 ou 2015. Pour plus de sécurité l'accès au site pourra être fermé aux voitures (dispositif de navettes uniquement) depuis les équipements sportifs du Bolmon évitant ainsi les bouchons et facilitant l'arrivée des secours en cas de nécessité.

### **3) Capacité totale**

**Plus de 2 000 places** de stationnement peuvent être ainsi facilement mobilisées.

Ce calcul ne tient pas compte du complément qui peut être apporté par des stationnements au sein du Technoparc des Florides auquel peuvent s'ajouter d'autres parkings publics tels

que le parc Camoin (pour le plus grand), le parking Chave...autant d'aires de stationnement parfaitement reliées au site de projet par les transports collectifs.

➤ **Evacuation et traitement des eaux pluviales en particulier issus des parkings et des voiries**

**Question du commissaire enquêteur :**

*Un fossé périphérique avec des noues enherbées est prévu ainsi qu'un bassin de rétention perméable destiné à servir de tampon lors d'épisodes pluvieux.*

*Le volume du bassin n'est pas déterminé avec précision, de même que le potentiel de filtration et d'infiltration des eaux.*

*Il n'est pas prévu de traitement des eaux de ruissèlement sur les parkings et voiries. Le point de rejet des eaux n'est pas clairement positionné.*

*On devra déterminer et justifier le volume du bassin de rétention, de même que l'absence de rétention spécifique et de traitement des eaux ruisselant sur les parkings et voiries. Le point de rejet des eaux au milieu naturel devra être déterminé.*

**Réponse du Maitre d'ouvrage**

**1) Traitement des eaux de ruissellement**

➤ Le traitement des eaux de la voirie principale existante, du parking en épis et du nouveau parking Est, est assuré par un séparateur à hydrocarbures avec débourbeur dont les caractéristiques sont un traitement de 35 litres par seconde. L'exutoire de ce déshuileur se rejette dans le ruisseau de la Palun. Par ailleurs, la mise en place d'une « martelière manuelle » avant l'exutoire du ruisseau du Palun dans l'étang du Bolmon permettra de « prévenir » tout risque de pollution accidentelle en cas d'accident sur la chaussée.

En résumé, en cas de :

- Pollution chronique : Les eaux des voies et parkings se jettent soit dans le déshuileur (voirie principale), soit dans les noues puis dans le bassin de décantation (voirie secondaire menant au stand de tir)
- Pollution accidentelle (déversement d'essence d'un véhicule accidenté) : les eaux de cette chaussée se jettent dans le déshuileur (voirie principale) dont l'exutoire se jette dans le ruisseau la Palun fermé par une Martelière pour stopper la pollution avant l'étang du Bolmon.

Il est précisé qu'en phase exploitation, aucun véhicule lourd transportant des matières dangereuses ne sera autorisé à accéder au site.

➤ La voirie menant au stand de tir en enrobé et le parking Ouest traité en surface de sable stabilisé (utilisé uniquement en cas de manifestations) ne sont pas traité via un déshuileur. Les eaux s'écoulent dans des noues qui se jettent dans le futur bassin de lagunage. Ce dernier est planté de végétaux macrophytes pour assurer le traitement des eaux de cette partie de la voirie.

## **2) Caractéristiques du bassin de lagunage**

➤ Le volume total du bassin de « décantation » est de 725 m<sup>3</sup>. Il est « perméable » dans le sens où il n'y a pas de membrane prévue et sa capacité d'infiltration est liée à la hauteur de la nappe phréatique.

Le point de rejet dans le milieu naturel est une surverse qui se situe au niveau du point bas des noues existantes (NB : ce principe hydraulique existe déjà sur le site au niveau de la voirie Sud menant au stand de tir).

Le bassin prévu dans le cadre du projet est :

- Enherbé et planté de végétaux macrophytes
- Pouvant être fermé manuellement en cas de pollution
- Equipé d'une surverse se déversant dans le canal de Marseille.

Le choix s'est porté sur un bassin de lagunage enherbé car l'expérience montre que ce type de bassin a un impact positif en matière de dépollution. En effet, une fraction très importante de la pollution des eaux pluviales est fixée sur les matières en suspension véhiculées par les eaux de ruissellement ; or ces particules ont une vitesse de sédimentation élevée favorable à une bonne décantation.

➤ **Mise en place de mesures de protection et mesures compensatoires concernant les espèces végétales protégées présentes sur le site et confirmation par le CNPN de l'avis favorable formulé par l'Autorité Environnementale à la demande de dérogation relative à la protection des espèces protégées.**

### **Réponse du Maitre d'ouvrage**

Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du 25 avril 2013, des inventaires floristiques complémentaires ont été réalisés et ont confirmé la présence de la Bugrane Sans Epine (espèce protégée).

Dans ce contexte, le projet initial a été modifié afin de préserver la majeure partie des pieds de Bugrane (90% des pieds conservés). Les modifications concernent essentiellement au nord du site la zone « cheminement piétons » et au sud le tracé du parcours de santé et la promenade périphériques qui ont été décalés de quelques mètres en direction du nord par rapport au tracé initial afin d'épargner un grand nombre d'individus présents dans le fossé sud.

Dans la mesure où 10% des populations n'a pu être épargné, un dossier de saisine du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) relatif à la « demande de dérogation aux interdictions de destruction d'une espèce végétale protégée » a été transmis à la Préfecture de Région par courrier en date du 19 novembre 2013. Une copie de ce dossier a également été envoyée à la DREAL par courrier en date du 27 novembre 2013.

Le CNPN a émis un avis favorable en date du 31 décembre 2013. Le Préfet a autorisé par arrêté en date du 28 janvier 2014, la dérogation à l'interdiction de destruction de pieds de Bugrane sans épine, assortie du respect des conditions suivantes :

- Cession au Conservatoire du Littoral d'une zone de 3 ha située à la pointe de l'Estéou, avec mise en place d'une gestion conservatoire favorable à la Bugrane sans épine,
- Acquisition si nécessaire et cession au Conservatoire du Littoral d'une partie de la zone des Beugons favorable à l'espèce protégée sur environ 1 ha, avec réhabilitation

de la zone et éventuellement semis de bugrane à partir de graines de l'espèce prélevées localement,

- Financement sur 30 ans par MPM de la gestion conservatoire favorable à la biodiversité des zones préservées en périphérie de la base de loisirs et des deux zones préservées au titre des mesures compensatoires
- Mise en place d'un suivi sur 30 ans (tous les ans pendant les 5 premières années, puis tous les 3 à 5 ans) de l'évolution des populations de Bugrane sans épine et de leurs habitats dans la zone aménagée, ainsi que dans les deux zones préservées au titre de la compensation.

Par courrier en date du 25 octobre 2013, le Conservatoire du Littoral a donné un accord de principe sur la rétrocession des parcelles compensatoires dans le cadre du projet.

La Communauté urbaine a engagé la mise en œuvre des conditions énoncées dans l'arrêté préfectoral.

#### **➤ Signature de la convention relative à la mise à disposition temporaire du domaine public maritime**

##### **Réponse du Maitre d'ouvrage**

➤ Le Grand Port Maritime a été saisi par courrier en date du 10 décembre 2012 afin qu'il consente à une autorisation d'occupation temporaire.

La convention n°14/1071 a été signée par les deux parties, pour une durée de 20 ans renouvelable, et est exécutoire à compter du 21 mars 2014.